

Parc national
de Port-Cros

ÉCO-NAVIGUER DANS UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE

MOUILLAGE ÉCOLOGIQUE

GESTES ÉCORESPONSABLES

PÊCHE DE LOISIR ET PLONGÉE

ESPACES ET ESPÈCES PROTÉGÉS



UNION
EUROPÉENNE



établissement public de l'Etat

**RÉGION
SUD**



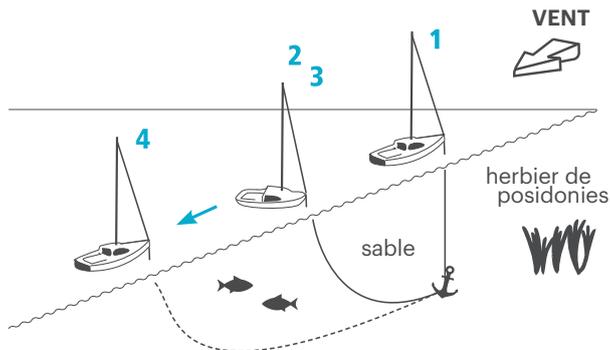
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



JE RÉALISE UN MOUILLAGE EFFICACE ET RESPECTUEUX



- 1 **Approcher face au vent** et repérer une **zone claire** (fond de sable).
- 2 Mouiller l'ancre lorsque le **bateau est arrêté**.
- 3 **Filer la chaîne** (au moins 3 fois la hauteur d'eau) **au fur et à mesure** que le bateau recule.
- 4 Attendre que le bateau soit **revenu dans l'axe du vent** et **vérifier la tenue** du mouillage.



Lors du départ, **avancer jusqu'à l'aplomb de l'ancre sans tirer sur la chaîne** et remonter ensuite le mouillage. Si de la **Caulerpa taxifolia** se retrouve sur votre ancre, **jetez-la à la poubelle** et non pas en mer !



POSIDONIE

Oxygénation de l'eau, nurserie et abri pour animaux et végétaux font partie des **rôles fondamentaux** que jouent **ces plantes à fleurs, endémiques de Méditerranée**. Il faut **100 ans pour reconstituer 1 m²** de posidonie arraché par **une ancre** ! Alors mouillons dans les zones sableuses.



GRANDE NACRE

Endémique de Méditerranée, elle plante son pied dans le sable au milieu de l'herbier de Posidonie et peut mesurer plus d'un mètre ! **Très fragile, elle meurt sous les coups d'une ancre**, alors mouillons loin de son habitat pour continuer à admirer cette grande dame !



CAULERPA TAXIFOLIA

Cette **algue invasive est un vrai fléau** pour l'équilibre méditerranéen. Une ancre jetée dessus contribue à **étendre les dégâts** en semant de nouvelles pousses ! Une campagne d'éradication est en cours et **vous pouvez aider les agents de Parc national** en signalant sa présence !



Pour ancrer en dehors des écosystèmes protégés, utilisez l'application de cartes enrichies **DONIA - www.donia.fr**

J'AMARRE SANS DÉGRADER LES FONDS MARINS

LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) DE BAGAUD

Cet espace maritime réglementé propose des **dispositifs d'amarrage sur ancrage écologique**, permettant de limiter l'impact des ancres des navires sur l'habitat des herbiers de Posidonie.

La ZMEL améliore également **les conditions d'accueil et de sécurité des visiteurs et la qualité paysagère**. Dans la rade de Port-Cros, la ZMEL de Bagaud est une **première dans le cœur marin du Parc national**.

Le principe fondamental de protection réside dans **l'interdiction stricte de mouiller l'ancre dans les 176 ha** de cet espace marin protégé.

Je réserve ma bouée d'amarrage sur le site internet du Parc national à la page > [Des découvertes](#) > [Séjourner](#) > [Les mouillages et équipements légers](#)



DU 15 AVRIL
AU 15 OCTOBRE



1 BOUÉE
= 1 BATEAU



8H00 À 18H00
LIBRE ET GRATUIT



VITESSE LIMITÉE
À 5 NOEUDS



18H - 8H / PAYANT
ET SUR RÉSERVATION
LIMITÉ À 5 NUITS



PRÉSENCE
CONSTANTE ET
OBLIGATOIRE À
BORD D'UNE
PERSONNE EN
CAPACITÉ DE
MANŒVRER

FONCTIONNEMENT & CONDITIONS D'UTILISATION

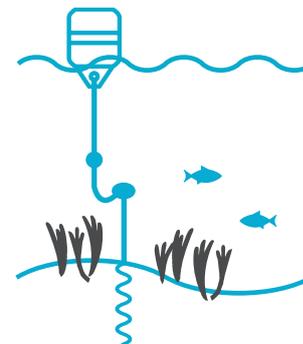
L'ANCRAGE ÉCOLOGIQUE

COMPOSÉ DE 3 ÉLÉMENTS

En surface, **une bouée d'amarrage** en matériau 100% recyclable ;

Une **ligne de mouillage** en matière synthétique équipée d'une **bouée intermédiaire anti-ragage** ;

Sur le fond marin, **un dispositif d'ancrage écologique** constitué de vis filaires inoffensives pour la Posidonie et ses racines.





 Limite ZMEL

 60 unités < 15m

 3 unités de 15 à 30m

 2 unités de 15 à 30m - Services publics prioritaires

 3 unités < 15m - Réservé résidents

 Coffre Marine nationale

 Évitement coffre Marine nationale

PLUS D'INFORMATIONS

www.portcros-parcnational.fr

Rubrique "Mouillages et équipements légers"



100 0 100 200 300 400 500 m



J'ADOPTE DES GESTES ÉCORESPONSABLES

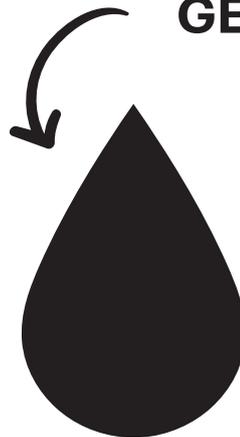
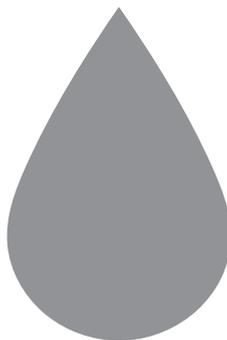
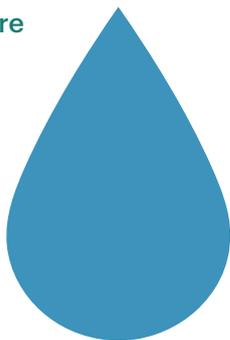
Mal réalisé, l'entretien d'un bateau est très impactant. Vidange du moteur et des eaux de fond de cale, nettoyage des carburateurs, etc.

Ces opérations doivent être menées avec précaution, dans les zones prévues à cet effet !



L'EAU, À ÉCONOMISER

Pour rincer le bateau ou pour la consommation courante à bord (douche, vaisselle, etc.), **ne jamais oublier que l'eau est rare et précieuse.**



LIMITER L'IMPACT DES EAUX GRISES

Détergents, tensioactifs ou acides sont extrêmement nocifs pour la biodiversité. Des produits écologiques sont disponibles auprès des professionnels du nautisme, et tout aussi efficaces !



Privilégier des produits écolabellisés pour préserver l'environnement marin !

JE PENSE À faire vérifier que mon moteur respecte les normes de pollution, équiper mon bateau d'un système anti-rejet du carburant, limiter mes nuisances sonores.

GÉRER LES EAUX NOIRES

De plus en plus de bateaux sont équipés de **systèmes permettant de limiter les risques sanitaires** et de préserver la qualité de l'eau.

Se renseigner, auprès des capitaineries, sur **les points de collecte des eaux noires** dans les ports.

SUR TERRE OU EN MER JE TRIE MES DÉCHETS



Pour contribuer à la préservation du territoire, de nombreux ports proposent des points de collecte. La plupart des ports de la Région Sud ont obtenu le label "Port Propre".

À bord, je trie mes déchets et les rapporte sur le continent.



Les sacs plastiques sont responsables de l'étouffement de nombreux animaux, comme les tortues marines, cétacés thons, etc.

Ne les laissons pas dériver en mer.

LA (TRÈS) LONGUE VIE DES DÉCHETS ABANDONNÉS EN MER



PAPIER JOURNAL
2-4 SEMAINES



CIGARETTE
1-5 ANS

Un fléau en Méditerranée !
Jetons-les à la poubelle.



CANETTE EN ALUMINIUM
200-500 ANS



BOUTEILLE PLASTIQUE
400-1 000 ANS



BOUTEILLE EN VERRE
1 000 ANS - INDÉTERMINÉ

PÊCHE DE LOISIR

PÊCHE EMBARQUÉE, PÊCHE DU BORD
ET PÊCHE SOUS-MARINE

LA PÊCHE DE LOISIR DANS LES
EAUX DU PARC NATIONAL IMPLIQUE
LA MESURE ET LE MARQUAGE
DE CERTAINES ESPÈCES
DE POISSONS

LE MARQUAGE

RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATOIRE

Arrêté du 17 mai 2011

Il consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale. Il doit être effectué dès la capture, pour lutter contre la revente illégale.

Le marquage **ne concerne pas l'activité "no kill"** où les poissons doivent être relâchés.

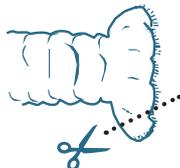
CAUDALE
ARRONDIR



CAUDALE BIFIDE
INFÉRIEURE



CRUSTACÉS



TAILLE MINIMALE DE CAPTURE - TMC

Arrêté du 29 janvier 2013

Certaines espèces doivent respecter une **Taille Minimale de Capture (TMC)** pour être gardées. **Les poissons qui ne respectent pas les TMC doivent être remis à l'eau** dans les meilleures conditions possibles (retrait des hameçons et/ou coupe du fil de pêche).

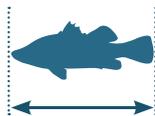
HOMARD

TMC LT = Longueur Totale

LANGOUSTE

TMC LC = Longueur Céphalothorax

POISSONS

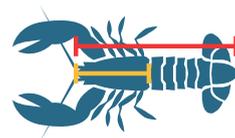


Longueur totale

THONS



Longueur à la fourche



RAMASSAGE DES OURSINS

Strictement interdit du 16 avril au 31 octobre dans le Var - susceptible d'être modifié, se renseigner.

En pêche sous-marine ou en pêche à pied :
4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour.

En pêche au moyen d'un navire de plaisance :
4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour,
avec un maximum de 10 douzaines d'oursins
par navire et par jour au-delà de deux
personnes embarquées.

**GABARIT
OURSIN**

Taille minimale
de pêche

5 cm
hors piquants



TAILLES MINIMALES DE CAPTURES (TMC)

Pour être à jour sur les dates d'ouverture de la pêche (thon, oursins, etc.) et les conditions d'application **visitez le site >**
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

SANS MARQUAGE

ANCHOIS

Engraulis encrasicolus



TMC 9 cm

CERNIER COMMUN

Polyprion americanus



TMC 45 cm

interdit en pêche sous-marine

CHINCHARD

Trachurus spp.



TMC 15 cm

CONGRE

Conger conger



TMC 60 cm

DORADE GRISE

Spondyliosoma cantharus



TMC 23 cm

MARBRÉ

Lithognathus mormyrus



TMC 20 cm

MERLU

Merluccius merluccius



TMC 20 cm

MOSTELLE

Phycis spp.



TMC 30 cm

PAGEOT ACARNE

Pagellus acarne



TMC 17 cm

PAGEOT ROSE

Pagellus bogaraveo



TMC 33 cm

PAGEOT ROUGE

Pagellus erythrinus



TMC 15 cm

ROUGET

Mullus spp.



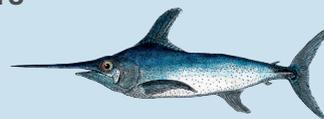
TMC 15 cm

SAR À MUSEAU POINTU

Diplodus puntazzo



TMC 18 cm



ESPADON

Xiphias gladius

Pêché > Relâché

SARDINE

Sardina pilchardus



TMC 11 cm

SPARAILLON

Diplodus annularis



TMC 12 cm

SAR À TÊTE NOIRE

Diplodus vulgaris



TMC 18 cm

THON ROUGE

Thunnus thynnus



TMC 30 kg ou 115 cm

Baguage obligatoire

Illustrations © Jacques CENTELLES

BONITE / PÉLAMIDE*Sarda sarda***CHAPON***Scorpaena scrofa*

TMC 30 cm

DENTI*Dentex dentex***DORADE CORYPHÈNE***Coryphaena hippurus***DORADE ROYALE***Sparus aurata*

TMC 23 cm

LOUP*Dicentrarchus labrax*

TMC 30 cm

MAIGRE*Argyrosomus regius*

TMC 45 cm

MAQUEREAU*Scomber scombrus*

TMC 18 cm

PAGRE*Pagrus pagrus*

TMC 18 cm

SAR COMMUN*Diplodus sargus*

TMC 23 cm

SOLE*Solea spp.*

TMC 24 cm

HOMARD*Homarus gammarus*

TMC-LT 30 cm

LANGOUSTE*Palinurus elephas*

TMC-LC 9 cm

CERNIER COMMUN*Polyprion americanus*

en pêche sous-marine

BADÈCHE^(A)*Epinephelus costae***CORB^(B)***Sciaena umbra***MÉROU BRUN^(A)***Epinephelus marginatus***MÉROU ROYAL^(A)***Mycteroperca rubra***MÉROU GRIS^(A)***Epinephelus caninus***GRANDE CIGALE^(C)***Scyllarides latus***GRANDE NACRE^(C)***Pinna nobilis***POULPE**

Octopus vulgaris
interdit du 1^{er} juin
au 30 septembre
tous types de pêche

**ARAIGNÉES GRAINÉES**

Maja squinado
(qui portent des oeufs)
Interdites toute l'année
tous types de pêche

INTERDIT

De vendre le produit de sa pêche.

De pêcher à l'intérieur des ports, des zones réservées à la baignade et des zones militaires.

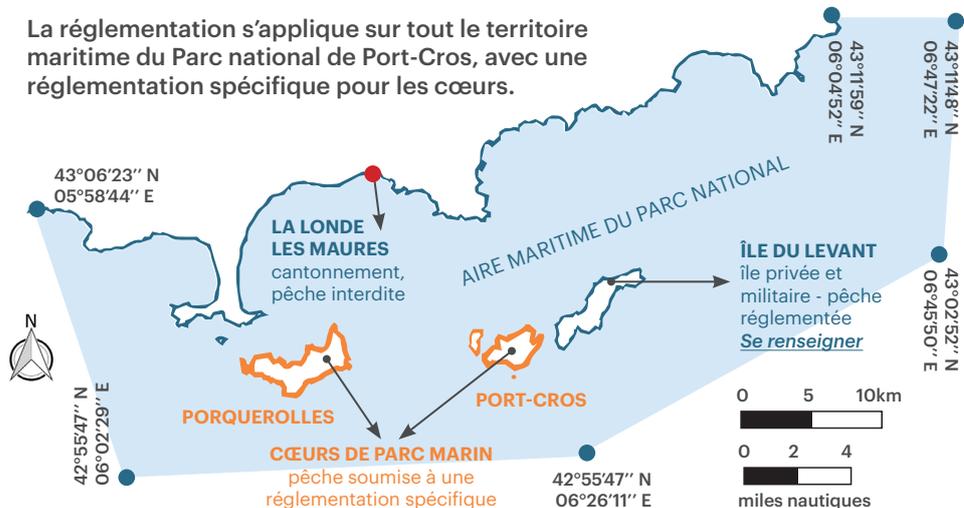
À MARQUER**INTERDITS**

Arrêtés du
10/23 décembre 2013
10/20 décembre 2018
10/20 décembre 2004

PÊCHE DE LOISIR

PÊCHE EMBARQUÉE, PÊCHE DU BORD ET PÊCHE SOUS-MARINE

La réglementation s'applique sur tout le territoire maritime du Parc national de Port-Cros, avec une réglementation spécifique pour les cœurs.



ENGINS AUTORISÉS POUR 1 BATEAU

- Des lignes grées, équipées dans l'ensemble de **12 hameçons maximum**
- 2 palangres** munies chacune de **30 hameçons maximum**
- 2 casiers / 1 foëne** (trident)
- 1 épuisette** ou "salabre"
- 1 grapette à dents**
- 3 moulinets électriques** d'une puissance de **800 watts maximum** chacun

AVANT DE PARTIR

- Consulter **les conditions météo**.
- Prévenir un proche** de sa sortie, sa durée et de sa destination.

EN MER

- Avoir un moyen de communication** (VHF, téléphone portable).
- Respecter les distances sécuritaires** avec les pêcheurs professionnels, pêcheurs sous-marins, plongeurs, etc.

RÉGLEMENTATION CHASSE SOUS-MARINE



OBLIGATIONS

- Être âgé d'**au moins 16 ans** pour l'utilisation d'un fusil-harpon.
- Être assuré en responsabilité civile.
- Avoir un moyen de signalisation clair** (bouée de surface et pavillon réglementaire).
- Pratiquer dans les heures légales** du lever au coucher du soleil.

SÉCURITÉ

- Prudence et vigilance.**
- Évitez de pêcher seul.**
- Ne surestimez pas** vos capacités.
- Connaître les risques** liés à cette pratique et à l'apnée.

INTERDICTIONS

- Approcher à moins de 150 m des navires ou engins** de pêche professionnelle signalisés par un balisage réglementaire.
- Capter des animaux pris dans les engins ou filets** d'autres pêcheurs.
- Utiliser un équipement respiratoire autonome et un foyer lumineux.**
- Tenir un appareil spécial de pêche sous-marin **chargé hors de l'eau**
- Utiliser une foëne ou un appareil spécial pour la **capture des crustacés.**

PORQUEROLLES

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LOISIR

 Coeur marin (600 mètres).
Captures limitées à trois pièces ou 5 kg par pêcheur en fonction des espèces. Pêche au poulpe interdite du 01/06 au 30/09. Toute forme de pêche interdite.

 Chasse sous-marine et pêche amateur interdites du 01/07 au 31/08 et soumises à autorisation du 01/09 au 30/06.

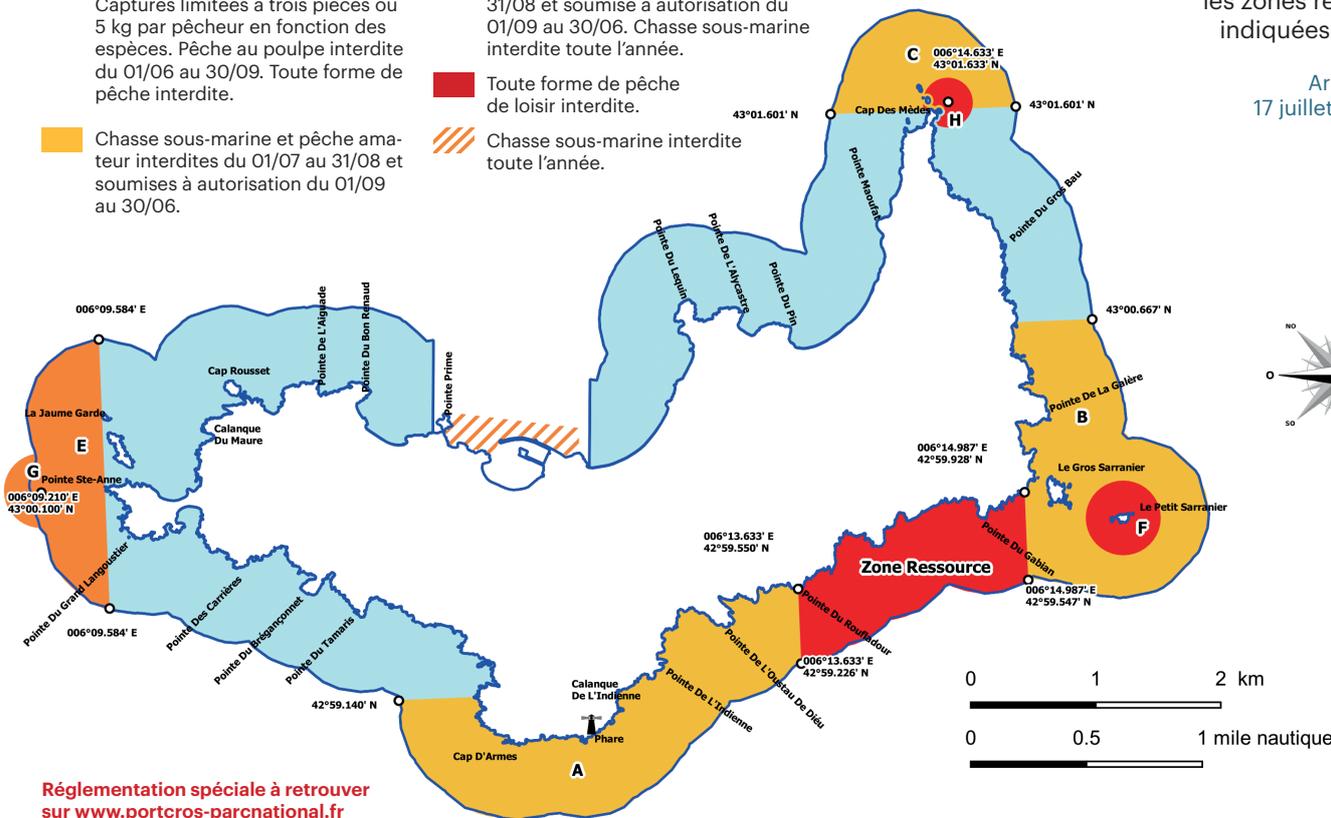
 Pêche amateur interdite du 01/07 au 31/08 et soumise à autorisation du 01/09 au 30/06. Chasse sous-marine interdite toute l'année.

 Toute forme de pêche de loisir interdite.

 Chasse sous-marine interdite toute l'année.

La pêche est soumise à autorisation et obligation de déclaration de captures sur les zones réglementées indiquées sur la carte.

Arrêté n°633 du 17 juillet 2015 modifié



Réglementation spéciale à retrouver sur www.portcros-parcnational.fr

LA PLONGÉE RESPONSABLE

CONCILIER PLAISIR DE PLONGER AVEC LE RESPECT
DES MILIEUX, DES ESPÈCES ET DES AUTRES USAGERS

Plongeur individuel ou structure, la plongée est interdite dans les cœurs marins du Parc national de Port-Cros (600 mètres autour des îles et îlots de Port-Cros et Porquerolles), sauf autorisation délivrée par le Directeur du Parc national.

AVANT DE PARTIR

Je signe le règlement de plongée dans les Maisons de Parc et le respecte.

LES GESTES RESPONSABLES

Choisir des **sites adaptés à son niveau** et être attentif aux autres usagers des lieux.

Ne pas nourrir les poissons, ni toucher, prélever ou détruire une espèce animale ou végétale.

Éviter tout contact avec le fond, être attentif à ne rien toucher avec ses palmes.

Utiliser **flash et torches avec parcimonie** lors de prises de vues photos.

Ne pas utiliser de scooters ou d'engins sous-marins autonomes.

Certains sites sont **interdits à la plongée de nuit**, se renseigner.

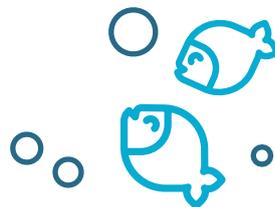
LES BOUÉES DÉDIÉES À LA PLONGÉE

Ces dispositifs sont **réservés en priorité aux navires de plongée scaphandre** (professionnels ou individuels) arborant le pavillon Alpha.

L'utilisation de ces bouées est **limitée au temps nécessaire à la plongée** et **interdit aux navires de plus de 15 mètres** sauf autorisation spécifique du Parc national.

La présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire est obligatoire sur certains sites en période d'affluence (consulter le règlement de plongée du Parc national).

*Je reste courtois en toutes circonstances et signale des infractions et des dysfonctionnements d'usages aux agents du Parc
Téléphone : Porquerolles +33 6 31 87 91 04 / Port-Cros +33 6 30 50 46 52*



Consulter la réglementation en vigueur



**14 BOUÉES
DE PLONGÉE
AUTOUR DE
CHAQUE ÎLE**



**PAS + DE
3 BATEAUX
PAR BOUÉE**



OBSERVER LES OISEAUX MARINS

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent ou hivernent dans le Parc national de Port-Cros. Ce sont toutes des espèces protégées.



GOÉLAND LEUCOPHÉE

Larus michahellis

Espèce très commune, au bec et pattes jaunes.



STERNE PIERREGARIN

Sterna hirundo

Cri trainant et sec. Elle est souvent posée sur des piquets.



STERNE CAUGEK

Thalasseus sandvicensis

Plus grosse que la Sterne Pierregarin. Avant de plonger, son vol est stationnaire.

GOÉLAND RAILLEUR

Chroicocephalus genei



MOUETTE RIEUSE

Chroicocephalus ridibundus

Se reconnaît à ses tâches noires au bout des ailes.



MOUETTE MÉLANOCÉPHALE

Ichthyæetus melanocephalus

Taille supérieure à la Mouette rieuse. Ses ailes sont toutes blanches.



GRAND CORMORAN

Phalacrocorax carbo

Comportement similaire au Cormoran huppé, sa tête dépasse de la surface de l'eau jusqu'à ce qu'il plonge pour se nourrir.



CORMORAN HUPPÉ DE MÉDITERRANÉE

Phalacrocorax aristotelis desmarestii

Grand plongeur qui évolue dans l'eau et sèche au soleil sur les rochers.



PUFFIN YELKOUAN

Puffinus yelkouan

Vol rapide et au ras de la surface de l'eau. Son bec est gris.

PUFFIN DE SCOPOLI

Calonectris diomedea

Son vol ressemble à celui du Puffin Yelkouan. On le reconnaît à son bec jaune.

OCÉANITE TEMPÊTE DE MÉDITERRANÉE

Hydrobates pelagicus melitensis

Ce tout petit oiseau vole au ras des vagues et donne parfois l'impression qu'il court sur la surface de l'eau.

FAUCON PÈLERIN

Falco peregrinus
Rapace présent dans
le Parc national de
Port-Cros. Il vole très
haut dans le ciel.



HÉRON CENDRÉ

Ardea cinerea
Vole lentement
avec le cou
replié en
«S».



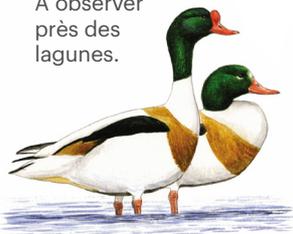
AIGRETTE GARZETTE

*Egretta
garzetta*



TADORNE DE BELON

Tadorna tadorna
À observer
près des
lagunes.



FOU DE BASSAN

Morus bassanus
Plus grand oiseau marin
de l'hémisphère nord,
ses plongeurs sont
spectaculaires.



Un oiseau
impossible à
confondre !



FLAMANT ROSE
Phoenicopterus roseus



Illustrations ©Cyril GIRAUD

PARTAGEZ VOS OBSERVATIONS !



Et contribuez à une meilleure connaissance
des animaux marins !



RÉSEAU TORTUES DE MÉDITERRANÉE

Tel 06 64 79 54 23
www.lashf.org/rtmmf

MAMMIFÈRES MARINS, POISSONS, OISEAUX

Application OBSenMER
www.obsenmer.org/observations



SI VOUS OBSERVEZ DES MAMMIFÈRES MARINS ÉCHOUÉS OU À LA DÉRIVE

Ne touchez pas l'animal, il peut transmettre des
maladies. Contactez le **Réseau National d'Échouage**
(RNE), qui étudie les causes des décès et assure un
suivi sanitaire des populations de mammifères marins.

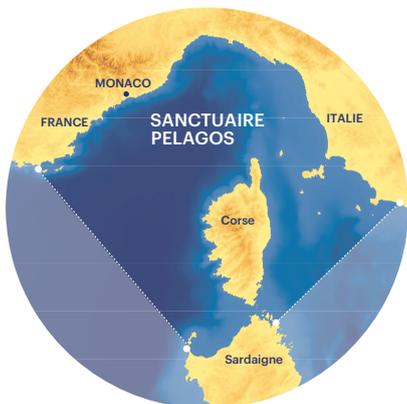
05 46 44 99 10 - www.observatoire-pelagis.cnrs.fr



LE SANCTUAIRE PELAGOS



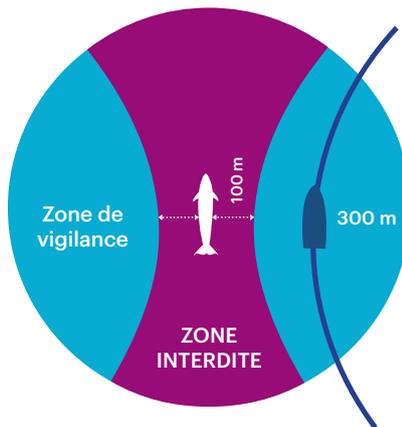
UN ESPACE UNIQUE



Cette **Aire marine protégée internationale**, dédiée à la **protection des mammifères marins**, est née en 1999 d'un accord entre la France, la Principauté de Monaco et l'Italie.

Le **Parc national de Port-Cros** assure l'animation de la partie française de Pelagos.

NAVIGATION ADAPTÉE



Observation conseillée **uniquement au-delà des 5 miles**

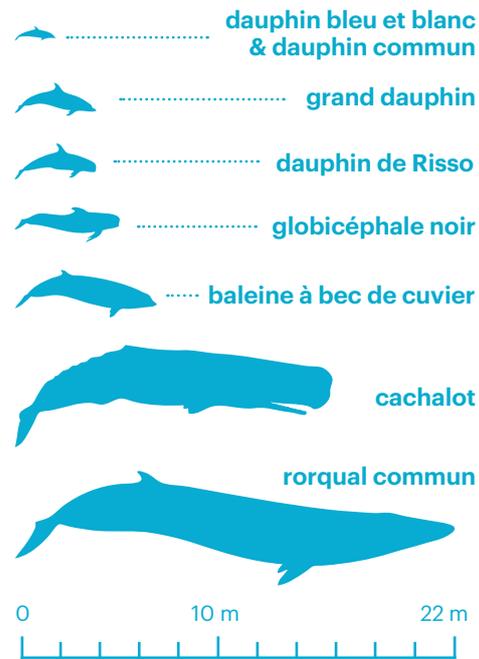
Rester parallèle à l'animal

Limiter la vitesse à **5 noeuds**

Éviter les changements brutaux **de vitesse et de direction**

NE PAS NOURRIR, TOUCHER OU NAGER AVEC LES CÉTACÉS.

ESPÈCES À OBSERVER



LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire du Parc national de Port-Cros constitue un site sentinelle privilégié pour l'étude du changement climatique et la résilience des écosystèmes en Méditerranée.

NIVEAU DE LA MER

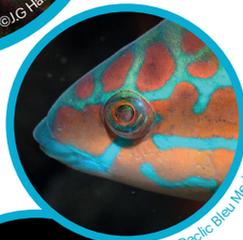
**+ 12 CM
EN 30 ANS**

L'érosion et le recul du trait de côte sont de plus en plus inquiétants dans le Parc national. Certaines plages sont menacées de disparition.

La montée rapide du niveau de la mer menace également des bioconstructions emblématiques de Méditerranée formées sur plusieurs siècles comme les trottoirs à Lithophyllum (algues calcaires).



Gorgones recouvertes d'algues filamenteuses thermophiles.



Apparition de nouvelles espèces à affinité d'eau chaude (thermophiles) : En photo, Girelle Paon, Poisson Perroquet, mais aussi Méroü Royal, Baliste, Barracuda.

L'augmentation de la salinité, de l'acidité et des températures impacte l'équilibre des écosystèmes et les espèces.



**+ 1.3°C
EN MÉDITERRANÉE
DEPUIS 1982**

L'élévation constatée de la température en mer et les variations de pH menacent le Coralligène (gorgones, éponges, etc.). Le stress thermique impacte le Coralligène situé à des profondeurs faibles.

